RÈGLEMENT 1011-2014

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 080 000 $ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LA RUE DU SAGUENAY, LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE CHLORATION POUR LE SECTEUR ADAMSVILLE, UNE ÉTUDE PRÉPARATOIRE ET LES PLAN ET DEVIS POUR L'ÉLIMINATION DU POSTE DE POMPAGE # 5, LA RECHERCHE ET LES CORRECTIFS D'EAUX D'INFILTRATION ET DE CAPTAGE, L'INSTALLATION D'APPAREIL DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'USINE DE FILTRATION

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014;

À sa séance du 17 février 2014, le conseil municipal de la Ville de Bromont décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le Conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer divers travaux lesquels sont identifiés aux annexes suivantes :

(A) RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS – RUE DU SAGUENAY

(B) CONSTRUCTION D'UN POSTE DE RECHLORATION – SECTEUR ADAMSVILLE

(C) ÉTUDE PRÉPARATOIRE ET LES PLANS ET DEVIS POUR L'ÉLIMINATION DU POSTE DE POMPAGE # 5

(D) RECHERCHE ET CORRECTIFS D'EAUX D'INFILTRATION ET DE CAPTAGE

(E) INSTALLATION D'APPAREIL DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

(F) RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'USINE DE FILTRATION

Le tout, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Messieurs Marcel L'Homme, directeur du Service des Travaux publics et David Charbonneau, technicien et approuvées par Monsieur Steve Médou, ing., en

date du 31 janvier 2014, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B », « C », « D », « E » et « F ».

ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **3 080 000 $** pour les fins du présent règlement, laquelle somme est répartie de la façon suivante :

Description	**Terme de 10 ans**	**Terme de 20 ans**	**Total**
(A) RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS – RUE DU SAGUENAY :		**1 395 000 $**	**1 395 000 $**
(B) CONSTRUCTION D'UN POSTE DE RECHLORATION – SECTEUR ADAMSVILLE :		**600 000 $**	**600 000 $**
(C) ÉTUDE PRÉPARATOIRE ET LES PLAN ET DEVIS POUR L'ÉLIMINATION DU POSTE DE POMPAGE #5 :	**468 000 $**		**468 000 $**
(D) RECHERCHE ET CORRECTIFS D'EAUX D'INFILTRATION ET DE CAPTAGE :	**377 000 $**		**377 000 $**
(E) INSTALLATION D'APPAREIL DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC :	**115 000 $**		**115 000 $**
(F) RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'USINE DE FILTRATION :		**125 000 $**	**125 000 $**
TOTAL (incluant les frais, les taxes et les imprévus)	**960 000 $**	**2 120 000 $**	**3 080 000 $**

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 960 000 $ sur une période de 10 ans et un montant de 2 120 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en annexe « G »**,** laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'aqueduc suite à l'adoption du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé par le service d'aqueduc de la ville.

Le montant de la compensation sera établi annuellement et est déterminé en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Les unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation sont calculées de la façon suivante :

A) <u>Usage résidentiel</u>

Pour chaque logement occupé ou destiné à être occupé, unité d'habitation indiquée comme telle au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc municipal : **1 unité équivalente**

<u>Usage commercial</u>

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise indiqué comme tel au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc municipal : **1 unité équivalente**

<u>Terrains vagues desservies</u>

Pour chaque terrain vacant desservi : **1 unité équivalente**

B) <u>Usage commercial et industriel avec compteur d'eau</u>

Dans le cas des immeubles commerciaux et industriels qui sont desservis et pour lequel la consommation d'eau est calculée à l'aide d'un compteur d'eau ou pour lequel un compteur calcule le volume d'eaux usées traités, la consommation de l'année précédente sera utilisée pour le calcul du nombre d'unités équivalentes.

Pour les commerces et industries chargés au compteur pour l'eau potable :

Nombre de mètres cubes d'eau consommée dans l'année précédente multiplié par le facteur **0.00265** est égal au nombre d'unité équivalente

Pour les industries chargées au volume pour les eaux usées :

Nombre de mètres cubes d'eaux usées traités dans l'année précédente multiplié par le facteur **0.00363** est égal au nombre d'unité équivalente

C) Autres immeubles

Pour chaque sortie d'aqueduc pouvant relier une roulotte au réseau d'aqueduc municipal : **0,5 unité équivalente**

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise non pourvu d'un compteur situé dans la même bâtisse que la résidence privée : **0,5 unité équivalente**

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexes A, B, C, D, E, F, G

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU SAGUENAY

AQUEDUC ET ÉGOUTS

ANNEXE A

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Travaux**				
	Préparation du site et signalisation	1	Forfaitaire	2500,00	2 500,00 $
	Aqueduc	1	Forfaitaire	214975,00	214 975,00 $
	Égout sanitaire	1	Forfaitaire	314600,00	314 600,00 $
	Égout pluvial	1	Forfaitaire	455495,00	455 495,00 $
	Réfection et autres travaux	1	Forfaitaire	96650,00	96 650,00 $
					1 084 220,00 $
	Imprévus de construction (10%)				108 422,00 $
	Frais incidents				
	Étude géotechnique	1	Forfaitaire	12000,00	12 000,00 $
	Conception des plans et devis	1	Forfaitaire	60000,00	60 000,00 $
	Surveillance des travaux	1	Forfaitaire	60000,00	60 000,00 $
	Contrôle qualitatif des travaux	1	Forfaitaire	20000,00	20 000,00 $
					152 000,00 $
				Sous-total du projet :	1 344 642,00 $
				TPS 5%	67 232,10 $
				TVQ 9,975%	134 128,04 $
					1 546 002,14 $
				Rist. TPS 100,00%	-67 232,10 $
				Rist. TVQ 62,80%	-84 232,41 $
				Montant taxe nette :	1 394 537,63 $
				Plus : arrrondissement du montant	462,37 $
				Total net	**1 395 000,00 $**

Préparé par:

David Charbonneau
Technicien

Approuvé par:

Steve Médou, ing. M. ing.
Directeur des services techniques

POSTE DE RECHLORATION - SECTEUR ADAMSVILLE

ANNEXE B

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Bâtiment**				
	Bâtiment préfabriqué en béton type l'Écuyer	1	Forfaitaire	60000,00	60 000,00 $
	Électricité	1	Forfaitaire	18000,00	18 000,00 $
	Plomberie	1	Forfaitaire	12000,00	12 000,00 $
	Ventilation contrôle	1	Forfaitaire	25000,00	25 000,00 $
2.0	**Génie Civil**				
	Aménegement extérieur, incluant dalle et accès	1	Forfaitaire	14000,00	14 000,00 $
	Raccordement eau potable pour analyse et dosage	1	Forfaitaire	8000,00	8 000,00 $
	Traitement des eaux usées	1	Forfaitaire	23000,00	23 000,00 $
	Chambre de mesure de débit (polyphosphate)	1	Forfaitaire	65000,00	65 000,00 $
3.0	**Procéder**				
	Système de chloration	1	Forfaitaire	40000,00	40 000,00 $
	Système de dosage (polyphosphate)	1	Forfaitaire	20000,00	20 000,00 $
	Instrumentation et contrôle	1	Forfaitaire	62000,00	62 000,00 $
4.0	**Décontamination du site**	1	Forfaitaire	50000,00	50 000,00 $
					397 000,00 $
			Divers et imprévus 25%		99 573,64 $
				Sous-total	496 573,64 $
			TPS	5%	24 828,68 $
			TVQ	9,975%	49 533,22 $
					570 935,54 $
			Rist. TPS	100,00%	-24 828,68 $
			Rist. TVQ	62,80%	-31 106,86 $
				Montant taxe nette :	515 000,00 $
				Frais incident	85 000,00 $
				Total net	**600 000,00 $**

Préparé par:

Marcel L'Homme
Directeur des Travaux Publics

Approuvé par :

Steve Médou, ing. M. ing.
Directeur des services techniques

ÉTUDE PRÉPARATOIRE ET PLAN ET DEVIS

ÉLIMINATION DU POSTE DE POMPAGE #5

ANNEXE C

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c=a x b
1.0	**frais incidents**				
	Caractérisation environnementale	1	Forfaitaire	35000,00	35 000,00 $
	Arpentage	1	Forfaitaire	20000,00	20 000,00 $
	Étude géotechnique	1	Forfaitaire	50000,00	50 000,00 $
	Étude préparatoire	1	Forfaitaire	25000,00	25 000,00 $
	Acquisition de terrain	1	Forfaitaire	155000,00	155 000,00 $
	Plan et devis	1	Forfaitaire	125000,00	125 000,00 $
					410 000,00 $
	Imprévus de construction (10%)				41 000,00 $
				Sous-total du projet :	451 000,00 $
			TPS	5%	22 550,00 $
			TVQ	9,975%	44 987,25 $
					518 537,25 $
			Rist. TPS	100,00%	-22 550,00 $
			Rist. TVQ	62,80%	-28 251,99 $
				Montant taxe nette :	467 735,26 $
				Plus : arrrondissement du montant	264,74 $
				Total net	**468 000,00 $**
Préparé par:			Approuvé par:		
David Charbonneau Technicien			Steve Médou, ing. M. ing. Directeur des services techniques		

RECHERCHE ET CORRECTIFS D'EAUX D'INFILTRATION ET DE CAPTAGE

ANNEXE D

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Travaux de gainage**				
	Préparation du site, signalisation, gestion de la circulation et contrôle des eaux usées	1	Forfaitaire	10000,00	10 000,00 $
	Nettoyage de conduite et disposition des boues	450	m.l.	3,50	1 575,00 $
	Alésage	20	unité	1250,00	25 000,00 $
	Gainage ponctuel 2 mètres de longueur	20	unité	1750,00	35 000,00 $
	Gainage ponctuel 4 mètres de longueur	20	unité	2250,00	45 000,00 $
	Gainage de conduite principale	200	unité	300,00	60 000,00 $
	Gainage de services résidentiels	25	unité	2700,00	67 500,00 $
	Colmatage	100	unité	600,00	60 000,00 $
				Sous-total	304 075,00 $
	Imprévus de construction (10%)				30 407,50 $
2.0	**Frais incidents**				
	Inspection télévisées complémentaires	1	Forfaitaire	10000,00	10 000,00 $
	Assistance technique	1	Forfaitaire	20000,00	20 000,00 $
					30 000,00 $
				Sous-total du projet :	364 482,50 $
				TPS 5%	18 224,13 $
				TVQ 9,975%	36 357,13 $
					419 063,75 $
				Rist. TPS 100,00%	-18 224,13 $
				Rist. TVQ 62,80%	-22 832,28 $
				Montant taxe nette :	378 007,35 $
				Plus : arrrondissement du montant	-1 007,35 $
				Total net	**377 000,00 $**
Préparé par:			Approuvé par:		
David Charbonneau Technicien			Steve Médou, ing. M. ing. Directeur des services techniques		

INSTALLATION D'APPAREILS DE TÉLÉMÉTRIE
SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

ANNEXE E

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Poste Montcalm**				
	Validation et modification aux contrôles existants.	1	Forfaitaire	5000,00	5 000,00 $
2.0	**Poste Champlain**				
	Remplacement du panneau de contrôle et télémétrie	1	Forfaitaire	48500,00	48 500,00 $
	Travaux électriques	1	Forfaitaire	6700,00	6 700,00 $
	Mise à niveau et ajout d'instruments	1	Forfaitaire	19000,00	19 000,00 $
3.0	**Poste Dorchester**				
	Modifications à la télémétrie avec Dorchester	1	Forfaitaire	6500,00	6 500,00 $
4.0	**Intégration au SCADA de la Centrale**	1	Forfaitaire	10000,00	10 000,00 $
					95 700,00 $
				Contingence 15%	14 355,00 $
				Sous-total	110 055,00 $
				TPS 5%	5 502,75 $
				TVQ 9,975%	10 977,99 $
					126 535,74 $
				Rist. TPS 100,00%	-5 502,75 $
				Rist. TVQ 62,80%	-6 894,18 $
				Montant taxe nette :	114 138,81 $
				Plus : arrrondissement du montant	861,19 $
				Total net	**115 000,00 $**

Préparé par:

Marcel L'Homme
Directeur des Travaux Publics

Approuvé par:

Steve Médou, ing. M. ing.
Directeur des services techniques

INSTALLATION D'APPAREILS DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

ANNEXE F

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Poste Montcalm**				
	Validation et modification aux contrôles existants.	1	Forfaitaire	5000,00	5 000,00 $
2.0	**Poste Champlain**				
	Remplacement du panneau de contrôle et télémétrie	1	Forfaitaire	48500,00	48 500,00 $
	Travaux électriques	1	Forfaitaire	6700,00	6 700,00 $
	Mise à niveau et ajout d'instruments	1	Forfaitaire	19000,00	19 000,00 $
3.0	**Poste Dorchester**				
	Modifications à la télémétrie avec Dorchester	1	Forfaitaire	6500,00	6 500,00 $
4.0	**Intégration au SCADA de la Centrale**	1	Forfaitaire	10000,00	10 000,00 $
					95 700,00 $
			Contingence 15%		14 355,00 $
				Sous-total	110 055,00 $
			TPS	5%	5 502,75 $
			TVQ	9,975%	10 977,99 $
					126 535,74 $
			Rist. TPS	100,00%	-5 502,75 $
			Rist. TVQ	62,80%	-6 894,18 $
				Montant taxe nette :	114 138,81 $
			Plus : arrrondissement du montant		861,19 $
				Total net	**115 000,00 $**

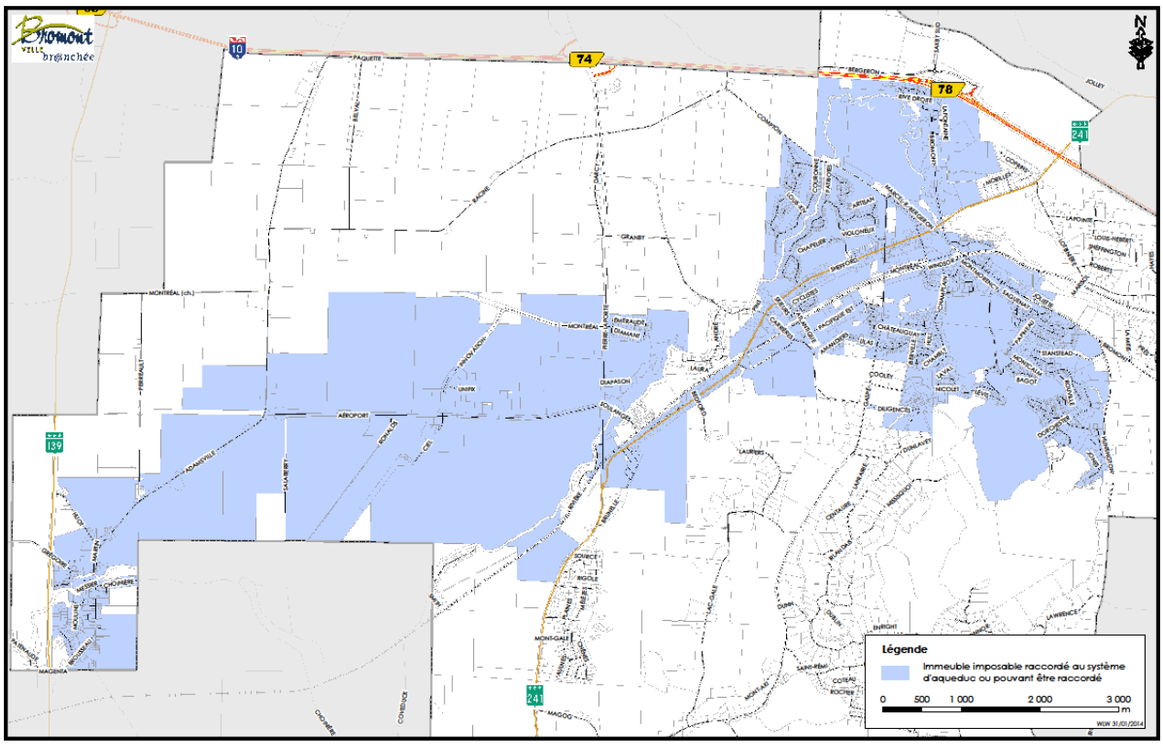
Préparé par:

Marcel L'Homme
Directeur des Travaux Publics

Approuvé par:

Steve Médou, ing. M. ing.
Directeur des services techniques

Annexe G Bassin de taxation



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1011-2014

AVIS DE MOTION DONNÉ LE :	3 février 2014
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU :	17 février 2014
APPROPATION DES ÉLECTEURS :	3 mars 2014
APPROBATION DU MAMROT :	1er avril 2014
PUBLIÉ LE :	9 avril 2014

Pauline Quinlan, mairesse

Joanne Skelling, greffière